



QUE FAIRE SI JE SUIS VICTIME OU TÉMOIN D'UN CRIME HAINEUX ?

Composez immédiatement le 9-1-1.

Donnez le maximum d'informations pertinentes : les gestes posés, les paroles prononcées par l'agresseur ainsi que tout autre indice ou information confirmant la nature haineuse du crime.

QUE FAIRE SI JE SUIS VICTIME OU TÉMOIN D'UN INCIDENT HAINEUX ?

Pour signaler un incident haineux, vous pouvez remplir un rapport sur le site internet du SPVM en vous rendant à l'adresse internet indiquée ci-dessous.

spvm.qc.ca/haineux

Vous pouvez également vous présenter à votre poste de quartier.

**Si vous souhaitez signaler
un incident haineux ou un
crime haineux de façon anonyme,
communiquez l'information
à Info-Crime Montréal au
514 393-1133**

**Les incidents et
crimes haineux**

**reconnaître et
dénoncer**

spvm.qc.ca

**LES INCIDENTS
ET CRIMES
HAINEUX**

reconnaître et dénoncer

Montréal 

Je dénonce et je signale!

QU'EST-CE QU'UN CRIME HAINEUX?

Il s'agit d'une infraction criminelle: «Un crime est considéré haineux lorsqu'il est motivé ou soupçonné d'être motivé par la haine de la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre ou tout autre facteur similaire¹».

Quelques exemples de crimes haineux:

- Dessiner une croix gammée;
- Proférer des menaces envers une personne en raison de sa confession religieuse;
- S'attaquer physiquement à une personne en raison de la couleur de sa peau.

QU'EST-CE QU'UN INCIDENT HAINEUX?

Il s'agit de tout acte NON CRIMINEL à caractère haineux, qui pourrait affecter le sentiment de sécurité d'une personne ou d'un groupe identifiable de personnes et qui, compte tenu d'un contexte peut être perçu comme tel en raison de la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre ou une incapacité, notamment.

Quelques exemples d'incidents haineux:

- Distribuer du matériel offensant et insécurisant ciblant un groupe ethnique;
- Insulter ou injurier une personne en raison de son statut social en personne ou sur les réseaux sociaux;
- Poser des gestes vexatoires envers une personne en raison de son orientation sexuelle.

QUELS SONT LES IMPACTS DES INCIDENTS ET DES CRIMES HAINEUX?

Pour la victime:

- Humiliation;
- Atteinte à l'estime de soi, à l'identité et à la dignité humaine;
- Degré de violence souvent beaucoup plus élevé que pour un autre type de crime;
- Peur d'être identifiable et qu'un tel incident se reproduise;
- Isolement.

Pour la communauté:

- Le sentiment de sécurité des membres de la communauté concernée peut être affecté;
- La collectivité dans son ensemble est affectée;
- Les incidents et crimes haineux portent atteinte à notre société multiculturelle.

POURQUOI DEVRAIS-JE SIGNALER UN INCIDENT OU UN CRIME HAINEUX?

Au SPVM, la priorité est accordée à la lutte contre cette forme de criminalité, et ce, peu importe la gravité de l'acte.

Il est primordial pour le SPVM de sensibiliser l'ensemble de la population au phénomène des incidents et crimes haineux et d'encourager sa vigilance.

1 Définition tirée du manuel du programme de la déclaration uniforme de la criminalité (DUC).